

Fiche n°4 - La CPTS : Principes de base

C'est quoi ?	<ul style="list-style-type: none"> • Une Communauté de tous les acteurs de santé, du social et du médico-social, autour d'une approche globale de la santé, pour et avec les habitants d'un territoire
Pour quoi ?	<p>Contribuer à ... et Améliorer ...</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'accès aux soins (<i>Médecin Traitant, Soins Non Programmés, Télémedecine</i>) • Les parcours de soins (<i>Insuffisance Cardiaque, Santé Mentale</i>) • La prévention (<i>Addictions, Cancers, Vaccination</i>) • L'Organisation territoriale de la gestion d'une crise sanitaire • La pertinence et la qualité des soins (<i>Grossesse, Lutte contre les inégalités en santé</i>) • L'accompagnement des professionnels (<i>Attractivité du territoire, Actions anti Burn-out, Outils gain de temps quotidien ...</i>)
Comment ?	<p>Sur la base d'un projet de santé territorialisé visant à ...</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'amélioration des liens ville-hôpital et avec les acteurs sociaux et du médico-sociaux (<i>AP-HM, CH Edouard Toulouse, MAS...</i>) • La mise en place d'actions et événements ciblés à usage des professionnels et des patients (<i>Ateliers « Retrouve ton souffle », Addict'up, Experts-Témoins, Ateliers malnutrition infantile en milieu précaire, Formations ...</i>)
Qui peut y adhérer ?	<ul style="list-style-type: none"> • Professionnels de santé libéraux impliqués sur le territoire en premier lieu (<i>Chaque CPTS est libre de définir ses propres modalités d'adhésion</i>)
Sur quel périmètre ?	<ul style="list-style-type: none"> • Sur un territoire choisi par les professionnels porteurs du projet de CPTS et validé par l'ARS (<i>14°/15°/16° arr. de Marseille</i>)
Quel statut ?	<ul style="list-style-type: none"> • Association Loi 1901 (<i>A but non lucratif, Reconnue d'Utilité Publique</i>)
Quels partenaires ?	<ul style="list-style-type: none"> • Hôpitaux et cliniques de proximité, Mairies, Collectivités, Associations, Centres de santé, MSP... (<i>Clinique Saint-Barnabé, ArcaSud, L'AviSourire, Oxance Paul Paret, CRCDC ...</i>)
Quels financements ?	<ul style="list-style-type: none"> • Des financements CPAM définis par décret selon la taille de la CPTS - 4 tailles possibles (<i>Taille 3</i>) • Validation du forfait exercice coordonné dans les ROSP pour les adhérents en exercice libéral
Quelles contreparties ?	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de la mise en œuvre du projet de santé tous les 6 mois • Indicateurs d'atteinte sur objectifs annuels
Prérequis ?	<ul style="list-style-type: none"> • Un projet de santé territorial répondant aux difficultés en santé spécifiques des patients du territoire validé par l'ARS • Un contrat tripartite signé pour 5 ans renouvelable (<i>ARS PACA / CPAM 13 / CPTS Actes-Santé</i>)

* Exemples d'application au sein de la CPTS Actes-Santé

Pour aller plus loin ?



Plus d'infos sur la CPTS Actes-Santé ?

contact@actes-sante.fr 

07 77 97 45 77 

www.actes-sante.fr 